

LA RESIDENCE DES QUATRE VALLEES

# Foyer Logement

pour  
**Personnes Agées**



*Syndicat Intercommunal du Foyer Logement*

8, place de la Gare  
38440 Châtonnay

Tél : 04 74 58 37 08

Fax : 04 74 58 38 35

[residence.quatre.vallees@orange.fr](mailto:residence.quatre.vallees@orange.fr)

[www.4-vallees.fr](http://www.4-vallees.fr)

## LA RESIDENCE DES 4 VALLEES

La résidence des Quatre Vallées est un **foyer logement** habilité à l'aide sociale, géré par un syndicat intercommunal regroupant 7 communes (Châtonnay, Meyrieu-les-étangs, Eclose, Tramolé, Culin, Sainte-Anne-sur-Gervonde & Lieudieu) totalisant 5 766 habitants.

Il est ouvert depuis 1977, a connu une extension en 1988, une réhabilitation en 2013-2014 et offre une capacité de 56 logements lits répartis sur 3 niveaux :

- 3 logements de type T1 (surface de 16 m<sup>2</sup> environ) ;
- 44 logements de type T1 bis (surface de 33 m<sup>2</sup> environ);
- 4 logements de type T1 bis 2 (surface de 40 m<sup>2</sup> environ);
- 5 logements de type T2 (surface de 50 m<sup>2</sup> environ).

Tous les appartements sont équipés d'un coin cuisine aménagé (plaques électriques & réfrigérateur), d'un coin toilette, d'un chauffage électrique, d'une sonnette d'appel d'urgence, d'une antenne TV collective et d'une prise téléphone. Un ascenseur est à la disposition des résidents. Les résidents y apportent leur mobilier et l'aménagent à leur convenance pour recréer leur cadre de vie familial.

Un contrat de séjour est signé lors de l'entrée du résident.

### *L'équipe*

<i>Présidente du CA :</i>	Fabienne Chapot	<i>Technicien :</i>	Raoul Colau
<i>Vice-présidente</i>	Claire Debost	<i>Cuisiniers :</i>	Patrick Bidaud
<i>Directrice :</i>	Mireille Belfils		Michelle Armanet
<i>Secrétariat :</i>	Jocelyne Serrano	<i>Aide-cuisine :</i>	Chérifa Baiutti
<i>Aides-soignantes :</i>	Dyane Demontis		Sylvie Paput
	Catherine Greggia		Patricia Collet
<i>Infirmière :</i>	Isabelle Decol		Albine Tassinari
<i>Médecin :</i>	Christophe Guillet		
<i>Lingères :</i>	Brigitte Maillet		

***Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h (sauf le mercredi fermeture à 16h30)***

***Les aides-soignantes sont présentes tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h.***

### *Inscription et admission*

Pour poser leur candidature, les personnes seules ou constituant un ménage ont à déposer le dossier de demande d'entrée en établissement. Ce dossier est désormais un dossier unique. Il peut être retiré à la résidence ou dans une mairie et il peut être téléchargé sur le site internet du Conseil Général de l'Isère : [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

Pour les demandes d'admission datant de plus de 6 mois, l'établissement peut demander une mise à jour de l'évaluation de l'autonomie.

Pour être admis à la résidence, les personnes doivent être âgées de 60 ans minimum (sauf dérogation), ne plus avoir d'activité régulière (libérale ou artisanale). Priorité sera donnée aux ressortissants des communes du syndicat.

L'entrée est prononcée par la direction sous réserves des conditions suivantes :

- entrée souhaitée par le résident,
- autonomie du résident : GIR 5 et 6,
- examen du dossier administratif,
- avis du médecin de l'établissement.

## LES PRESTATIONS

Nous avons pour philosophie de laisser beaucoup de souplesse dans le fonctionnement et l'organisation du foyer logement, de façon à privilégier la liberté personnelle, et à offrir un séjour aussi appréciable que possible.

Cependant, la vie en collectivité impose de fait certaines contraintes que chacun de nous est tenu de respecter. **Il s'agit entre autres :**

- ☞ du respect d'autrui (résidents & personnel),
- ☞ du respect de la tranquillité de son voisinage (usage discret des appareils radio et télévision),
- ☞ du respect des horaires de repas,
- ☞ du respect des locaux et des équipements mis à disposition,
- ☞ du respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- ☞ d'une nécessaire tolérance,
- ☞ et d'une façon générale, d'adopter un comportement compatible à toute vie communautaire,
- ☞ du respect du règlement de fonctionnement signé et remis lors de l'entrée.

### *Sécurité*

Des agents assurent la garde de l'établissement de 18 heures à 8 heures. Ils apportent une aide aux résidents en cas d'urgence, ils assurent une surveillance des locaux et interviennent en cas de panne ou d'avarie.

La téléalarme peut être installée à la demande d'un résident, ce dispositif est à la charge du résident.

### *Soins*

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant, de leur infirmière ou de tout autre personne du corps médical ou paramédical. Une équipe soignante de l'établissement, salariée, est disponible pour assurer les soins courants et la distribution des médicaments.

### *Restauration*

Un service de restauration (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) est assuré dans la salle à manger commune. Les repas sont facultatifs mais sont fortement conseillés pour le maintien d'un bon équilibre alimentaire.

Vous pouvez recevoir des invités à condition d'avertir la direction 48 heures à l'avance.

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration et affichés à l'entrée.

### *Divers*

**L'entretien du logement** est à la charge de l'occupant ; l'entretien des parties communes est assuré par le personnel du Foyer Logement. Le résident peut faire appel à des associations d'aide à domicile ou rémunérer des personnes par des chèques emplois services.

**Le linge** personnel doit être identifié (marqué aux noms et prénoms). L'entretien et le marquage pourra être effectué à titre onéreux par le service de l'établissement. Les draps sont lavés une fois par mois à la charge de l'établissement.

Régulièrement **une coiffeuse** et **une pédicure** sont accueillies dans l'établissement. Le règlement s'effectue directement auprès des intervenants.

**Les visites et les sorties** sont libres à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents. Les absences prolongées et les repas non pris devront néanmoins être signalés.

**Le courrier** est distribué chaque jour. Une boîte aux lettres est à disposition pour le courrier timbré à expédier.

**Une messe** est célébrée une fois par mois dans la salle d'animation de la résidence. Les familles et amis du résident peuvent y participer.

## LA VIE DES RESIDENTS

### *Animations & loisirs*

*Les loisirs sont avant tout ce que souhaitent les résidents.*

Sont à disposition : une bibliothèque, une salle de télévision avec magnétoscope et lecteur DVD, des jeux de société divers, des espaces extérieurs avec des bancs.

*Des animations régulières ou ponctuelles sont également proposées* : fêtes des anniversaires, atelier mémoire, gymnastique douce, sorties avec le club des seniors du village, rencontres avec les enfants des écoles, loto, chorale, participation à des animations proposées par d'autres établissements.

### *Conseil de la vie sociale*

Afin d'associer les résidents et les familles au fonctionnement de la résidence, le conseil de la vie sociale donne un avis sur le projet d'établissement et fait des propositions sur tout point concernant le fonctionnement de la structure. La composition est affichée à l'entrée de la résidence.

### *Association « Bien vivre aux 4 vallées »*

Cette association a pour but, d'une façon générale, de prendre en charge l'animation du Foyer Logement « Les 4 Vallées ».

**L'association organise et prend en charge des animations, de prestations ou des équipements** : La célébration, trois fois par an, des anniversaires : animation, cadeaux et gâteau, le repas de Noël, la sortie au restaurant, l'achat des produits d'entretien de l'aquarium, les cours de gymnastique tous les lundis après midi, le fleurissement extérieur, les illuminations du 8 décembre, la fête des mamies, les achats d'équipements liés à l'animation : téléviseur, magnétoscope, lecteur DVD, etc

#### **La composition actuelle du bureau :**

Présidente :	Chantal BADIN	Vice-présidentes :	Geneviève RADICE
Secrétaire :	Chantal GINON-REY	Trésorier :	Eric JOUSSEIN
Secrétaire adjointe :	Françoise GOYET	Trésorière adjointe :	Serge FORAY

#### **Les ressources de l'association :**

- le montant des recettes obtenues à l'occasion des manifestations.
- des dons.

#### **Manifestations organisées par l'association :**

Chaque année trois temps forts auxquels résidents, familles et amis sont invités à participer :

Fin janvier : Loto & concours de belote avec choucroute en soirée  
En mars : Théâtre  
En juin : Fête d'été avec repas à midi et animations

## TARIFS

Le prix de journée (hébergement et dépendance) est fixé chaque année par le Président du Conseil général, sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement.

Les frais de séjour se règlent à terme à échoir.

### HEBERGEMENT : LES TARIFS AU 01/01/2015

(ARRETE N°2014-9830 DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE)

#### Hébergement pour les plus de 60 ans :

F1	21.96 €/jour
F1 bis 1	26.30 €/jour
F1 bis 2	30.77 €/jour
F2	36.29 €/jour

### LES AUTRES PRESTATIONS : LES TARIFS DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

*Délibération 16/2014 du 27/10/2014*

	<u>Restauration</u>	<u>Service à domicile</u>	<u>Blanchisserie :</u>	
Petit déjeuner	1.36 €	0.50 €	Petite quantité	13.10 €/mois
Déjeuner	8.70 €	0.95 €	Quantité moyenne	19.20 €/mois
Dîner	3.08 €	0.95 €	Grande quantité	26.20 €/mois
Soupe	1.36 €	0.50 €	Couette couverture	8.00 €/mois
Déjeuner invité	13.50 €			

#### Marquage du linge

Marquage initial jusqu'à 150 étiquettes	35 €
Marquage initial 50 étiquettes supplémentaires	12 €
Marquage lors du renouvellement du linge 10 étiquettes	4 €

#### Divers :

Montre téléalarme	6 €/mois
-------------------	----------

➤ *Il est à noter que les tarifs s'entendent toutes charges comprises (eau, électricité et chauffage)*

## AIDES

▶ **L'allocation logement** peut être demandée en fonction des ressources de la personne.

A.P.L. ⇒ Allocation Personnalisée au Logement

L'établissement ne peut en aucun cas vous donner une estimation, même approximative, des aides auxquelles vous pouvez prétendre. Nous vous conseillons également d'être prudents avec les simulations des aides sur internet.

▶ En fonction de leur dépendance (évaluation AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)** versée par le Conseil Général. Cette allocation permet de couvrir en partie, selon le cas, les frais liés à la personne soit, par exemple les protections pour incontinence, les heures d'aide ménagère, la pose et le suivi d'une téléalarme.

▶ L'établissement est habilité à l'aide sociale.

Le village de Châtonnay compte 1 956 habitants. Il est situé à 5 km du chef lieu du canton, Saint Jean de Bournay et à 16 km de Bourgoin-Jallieu.

La commune dispose d'un bureau de poste et de divers commerces :

- 1 boulangerie,
- 1 épicerie – point chaud,
- 1 charcutier - traiteur,
- 1 boucher,
- 2 salons de coiffure,
- 1 magasin de vêtements,
- 1 magasin de chaussures,
- 1 bureau de tabac,
- 1 fleuriste,
- 1 photographe,
- 1 service de taxi,
- 1 pharmacie.

L'épicier se rend à la résidence tous les jeudis.

En outre, Châtonnay bénéficie de la présence d'un cabinet médical regroupant 1 médecin, 2 infirmiers et 1 kinésithérapeute.

Le bourg de Saint Jean de Bournay dispose des moyens complémentaires au plan médical et paramédical.

La vie associative est riche, avec notamment l'association « Culture et loisirs » qui propose de multiples activités pour tous les âges (chorale, gymnastique, randonnées), une médiathèque de 15 000 livres, 3 000 disques, et une salle multimédia.

Des rencontres avec le club du troisième âge, les « Sans-soucis », permettent également aux résidents de s'intégrer à la vie locale.

Enfin, un petit marché se tient chaque mardi au centre du village.

## *Charte de la personne accueillie*

Article 1 : **Principe de non-discrimination.** *Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit*

Article 2 : **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.** *La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.*

Article 3 : **Droit à l'information.** *La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.*

Article 4 : **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.**

Article 5 : **Droit à la renonciation.** *La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.*

Article 6 : **Droit au respect des liens familiaux.** *La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.*

Article 7 : **Droit à la protection.** *Le respect de confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire, alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical.*

Article 8 : **Droit à l'autonomie.** *Il est garanti à la personne de circuler librement.*

Article 9 : **Principe de prévention et de soutien.**

Article 10 : **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.** *L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.*

Article 11 : **Droit à la pratique religieuse.**

Article 12 : **Respect de la dignité de la personne et de son intimité.**